

Elections des représentants des parents d'élèves

Votez les vendredi 10 ou samedi 11 octobre 2014

Le mot de la rectrice

Voter pour quoi ?



Chers parents,

Vous êtes membres à part entière de la communauté éducative et donc pleinement associés à la vie de l'école, du collège et du lycée. Vous participez notamment, par l'intermédiaire de vos représentants, aux conseils d'école et aux conseils d'administration, instances de gouvernance des établissements scolaires qui votent le règlement intérieur ou encore adoptent le projet d'école ou d'établissement.

En vue de favoriser le bien-être de vos enfants et leur réussite scolaire, une coopération étroite entre les personnels de l'école, du collège, du lycée et vous-même est indispensable. La Refondation de l'école œuvre dans ce sens et s'appuie sur cette « coéducation ».

Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a d'ailleurs largement insisté sur vos droits d'information et d'expression. Mais il faut passer du droit formel au droit réel : exercez vos droits et venez voter !

Votre participation à la vie de l'école ou de l'établissement et votre implication dans l'accompagnement de votre enfant dans sa scolarité sont des actes essentiels. Ils marquent votre volonté et celle des acteurs de l'Ecole de construire un projet pour la réalisation du parcours scolaire des élèves.

Pour favoriser votre participation à ces élections, voici une plaquette de renseignements utiles et pratiques. J'espère que ces documents vous seront utiles, et aideront au bon fonctionnement de notre Ecole. Je vous invite chaleureusement à participer nombreux aux élections des vendredi 10 ou samedi 11 octobre 2014.

Hélène Bernard,
rectrice de l'académie de Toulouse,
chancelière des universités

Les parents d'élèves, élus au conseil d'école ou au conseil d'administration, sont membres à part entière de ces instances participatives : ils ont voix délibérative.

Le conseil d'école	■ vote le règlement intérieur de l'école ; ■ établit le projet d'organisation de la semaine scolaire ; ■ donne tous avis dans le cadre de l'élaboration du projet d'école sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (actions pédagogiques, moyens alloués à l'école, activités périscolaire, restauration scolaire, hygiène scolaire, etc.) ; ■ adopte le projet d'école. <i>Il est informé, entre autres choses, des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents et notamment la réunion de rentrée.</i>
Le conseil d'administration	■ fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative (l'emploi des dotations en heures d'enseignement) ; ■ adopte le projet d'établissement et approuver le contrat d'objectifs ; ■ adopte le budget ; ■ adopte le règlement intérieur de l'établissement ; ■ donne son accord sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ; ■ donne son accord sur la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ; ■ délègue certaines de ses attributions à la commission permanente ; ■ adopte le plan de prévention violence. <i>La représentation des parents d'élèves au conseil d'administration conditionne la composition de certaines autres instances internes à l'établissement (commission permanente, conseil de discipline, conseil de classe).</i>

Votez les vendredi 10 ou samedi 11 octobre 2014

Les droits des parents à l'information sont garantis

Le rôle et la place des parents à l'École sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants. Sont mis en place :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le directeur d'école et le chef d'établissement ;
- des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an. Dans les collèges et lycées, l'information sur l'orientation est organisée dans ce cadre ;
- une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants ;
- l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents ;
- un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-école, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école et du conseil d'administration.

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu

La participation des parents d'élèves au fonctionnement du service public de l'éducation s'effectue notamment par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves. Ces associations ont pour but de défendre les droits et de promouvoir les intérêts des élèves et de leurs familles dans l'institution scolaire. Elles sont représentées dans différentes instances de concertation et participent donc officiellement à la définition, à la gestion et au contrôle des politiques éducatives.

Embryonnaire au début du XXème siècle, la représentation des parents s'est développée plus largement à partir des années 1960. Les parents sont représentés depuis 1968 dans les conseils d'administration et les conseils de classe des établissements secondaires, et depuis 1975 dans les conseils d'écoles des établissements primaires.

En outre, depuis cette date, l'intégration des parents, considérés comme partenaires de l'action éducative, est encouragée dans les instances officielles et dans le cadre des projets d'établissements.

Depuis 2006, les parents d'élèves au sens large, les associations de parents d'élèves, les représentants des parents d'élèves siégeant au sein des instances des écoles et établissements scolaires se sont vus reconnaître un certain nombre de droits insérés dans les dispositions réglementaires du code de l'éducation.

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires.

Les associations de parents d'élèves disposent du droit :

- d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichage, éventuellement locaux) ;
- de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action ;
- d'intervenir, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics.

Directrice de la publication :
Hélène Bernard,
rectrice de l'académie de Toulouse,
chancelière des universités

Conception et réalisation :
Direction de la communication

Contributions : DAEPS